

Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

Règlement numéro 308

Règlement modifiant l'article IV du procès-verbal de Monsieur J.A. Villard, daté du 23 mai 1903.

Considérant que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire modifier l'article numéro IV du procès-verbal de Monsieur J.A. Villard, daté du 23 mai 1903, concernant les travaux de réparation et d'entretien du chemin de l'Île aux Ours;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 septembre 1996;

Il est proposé par Yvan Laforest et secondé par Jean-Luc Barthe et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola prend à sa charge l'entretien et la réparation du chemin de l'Île aux Ours pour une période de trois (3) ans et s'engage à dépenser pour la réparation et l'entretien une somme n'excédant pas deux mille (2,000 \$) dollars;

Après cette période de trois (3) ans, à partir de la date d'adoption du présent règlement, l'article IV du procès-verbal de Monsieur J.A. Villard daté du 23 mai 1903 reprendra force.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Monsieur le conseiller Jean-Guy Tellier s'était retiré du débat pour ce dossier.